

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/042

OBJET : VOIRIE – ODP – TRAVAUX FERROVIAIRES– RÉGÉNÉRATION DE RAILS – PASSAGE A NIVEAU PN41- NANGIS – SNCF RESEAU.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

VU le règlement de voirie de la ville de Nangis,

CONSIDÉRANT, la demande en date du 29 janvier 2025 émise par la SNCF Réseau pour les travaux ferroviaires de régénération de rails,

CONSIDÉRANT, que les travaux ferroviaires de régénération de rails nécessitent une emprise sur le domaine public.

CONSIDÉRANT, que la circulation automobile et piétonne doit être réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée à entreprendre les travaux ferroviaires de régénération de rails PN 41 **du lundi 19 mai au samedi 23 août 2025 21h00 à 6h30.**

Article 2 : La SNCF Réseau devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La circulation automobile et piétonne sera interdite au droit du PN 41 **du lundi 19 mai au samedi 23 août 2025 de 21h00 à 6h30.**

Article 4 : La SNCF Réseau est en charge de la mise en place d'une déviation automobile avenue du Général de Gaulle, avenue de Verdun, avenue Voltaire, rue du Maréchal Foch.

Article 5 : La SNCF Réseau se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par La SNCF Réseau.

Article 7 : La SNCF Réseau tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public sera à la charge de la SNCF Réseau

Article 8 : La SNCF Réseau est en charge d'informer les riverains situés dans une zone de 200 mètres autour du chantier et ce, deux semaines avant le début des travaux.

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.**

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- SNCF Réseau

Fait à Nangis, le 04 / 02 /2025,

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 04 / 02 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.